



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **lundi 13 février 2023 au mardi 14 mars 2023 inclus**, soit durant 30 jours, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge relative au projet d'aménagement de la zone d'activité aéronautique, situé à proximité de l'aérodrome de Jonzac – Neulles, sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, 17500 JONZAC cedex, téléphone : 05 46 48 12 11.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.gouv.fr

rubrique "Politiques Publiques/Environnement/Risques Naturels et Technologiques/Consultation du Public/Participation du Public".

Le même dossier, sur support papier, sera consultable :

- à la Sous-Préfecture de Jonzac aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- à la Préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle, sur demande faite auprès du bureau de l'environnement (05 46 27 43 00) et conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier dans les lieux pré-cités.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le Préfet se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du Préfet sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.